



Communauté d'Agglomération

**Lens-Liévin**

DEC\_2025\_12

Envoyé en préfecture le 21/02/2025  
Reçu en préfecture le 21/02/2025  
Publié le  
ID : 062-246200364-20250209-DEC\_2025\_012-CC



Nomenclature ACTES : 7.3

## DECISION

### **Portant sur la réalisation d'une ligne de trésorerie de 20 000 000,00 euros auprès de la Banque ARKEA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 juillet 2020, déposée en Sous-Préfecture de Lens le 09/07/2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre de financement de la banque Arkéa portant sur la mise en place d'une ligne de trésorerie de vingt millions d'euros,

Considérant que la proposition de la banque Arkéa répond aux besoins de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin de disposer d'une ligne de trésorerie de 20 000 000 euros pour gérer les décalages conjoncturels entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

<b>Prêteur</b>	ARKEA BANQUE
<b>Type de financement</b>	Ligne de Trésorerie
<b>Montant</b>	20 000 000 EUR (vingt millions d'euros)
<b>Objet du contrat</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Durée maximum</b>	12 mois
<b>Indice</b>	Taux variable : E3M
<b>Marge sur indice</b>	+ 0,57%
<b>Base de calcul</b>	Exact/360
<b>Commission d'engagement</b>	0.10 % du montant du prêt
<b>Commission de non utilisation</b>	0 %
<b>Versement des fonds</b>	Sans frais, Montant minimum de 10 000 euros En J si confirmation avant 15h00 En J+1 après 16h
<b>Remboursement des fonds</b>	Sans frais, en J si confirmation avant 11h30
<b>Facturation des intérêts</b>	J-1, jour de tirage inclus, jour de remboursement exclu
<b>Périodicité des intérêts</b>	Au trimestre

**ARTICLE 2 :** De signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie.





Communauté d'Agglomération

**Lens-Liévin**

**ARTICLE 3** : La présente décision sera mise à disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

**ARTICLE 4** : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LENS, le 9/02/2025



  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,  
Sylvain ROBERT,

